

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

Date de convocation : 10 juin 2026

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

Date d'affichage : 10 juin 2026

présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 20h00, le Conseil Municipal de VALDAMPIERRE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Valdampierre.

Etaient présents : Eddie VANDENABEELE, Jérôme BENESY, Raymond CATHELAIN, Christelle PIEPLU, Catherine HAYEZ, Cécile CONSTANT, Eddie PONDELEK, Aurélia CASTELLI, Mickaël GASPAR, Isabelle LOBO, Romain LEBLONDEL, Françoise GERME, Lionel GOUY, Ludivine MASCALI.

Absents : AUGENDRE Alexandre

Absents excusés : Jérôme BENESY donne pouvoir à Eddie VANDENABEELE, Eddie PONDELEK donne pouvoir à Raymond CATHELAIN.

Secrétaire de séance : Christelle PIEPLU

Après avoir ouvert la séance à 20 heures 00 Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à examiner l'ordre du jour. Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Vote des membres de la commission direct des impôts (CCID)
2. Validation de l'enquête publique, rue des Glycines – rue du 8 mai 1945
3. Convention constitutive de groupement de commande avec la communauté de communes des sablons
4. Adhésion de groupement, rénovation énergétique en relation avec la communauté de communes des sablons.
5. Délibération SE60 extension BT 35 rue du Général de Gaulle
6. Elaboration des zones d'accélération des Energies renouvelables
7. Questions diverses.

Création de la Commission Communal des Impôts Directs

Vu les dispositions des articles L. 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée dans les communes de moins de 2000 habitant de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Ces commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques au vu d'une liste de 24 contribuables pour les communes de moins de 2000 habitants susceptibles de devenir commissaires ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Art 1 - De dresser une liste de contribuables, en nombre double de celui requis, soit :

- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants

Art 2 - De proposer les personnes suivantes pour siéger à la commission communale des impôts directs (voir tableau annexe) ;

Art 3 - De transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la désignation des membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la liste des 24 contribuables

**Délibération relative à la Validation de l'enquête publique, rue des
Glycines - rue du 8 mai 1945**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 mai 2026 au 2 juin 2026 inclus en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZK n° 102 lieudit "La Cote du Bois du Parc" pour une contenance de 26a 55ca.

Aucune observation n'ayant été formulée lors de cette enquête, le Commissaire-Enquêteur a émis, le 9 juin 2026, un avis favorable à cette procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la rue des Glycines cadastrée section ZK n° 102.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'incorporer dans le domaine public communal cette parcelle cadastrée section ZK n° 102 pour 26a 55ca.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section ZK n° 102 pour une contenance de 26a 55ca.

Cette décision vaut classement dans le domaine public communal et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ;

- **DECIDE** que cette incorporation sera concrétisée par un acte administratif reçu et authentifié par le Maire en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière de Beauvais ;
- **NOMME** Madame Catherine HAYEZ, agissant en sa qualité d'Adjointe, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ D'ENTRETIEN
DE VOIRIES ET MARCHÉ DE SIGNALISATION HORIZONTALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un groupement de commande est mis en place, par la Communauté de Communes des Sablons.

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en mutualisation les procédures de commande publique ;

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons et ses communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux d'entretien de voirie, et qu'il apparaît dès lors opportun de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun en charge de la réalisation des travaux d'entretien de voirie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Sablons et la Commune de VALDAMPIERRE concernant les travaux d'entretien de voirie d'y adhérer ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération concernant les travaux d'entretien de voirie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS
DE LA COMMUNE DE VALDAMPIERRE AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES SABLONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du dispositif intracting porté par la Banque des Territoires ayant pour objet de favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics présentant un temps de retour sur investissement moyen de 13 ans, la CCS souhaite pouvoir réaliser des travaux sur le patrimoine public de la commune.

A cet effet, un diagnostic énergétique a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux permettant de pré-sélection les travaux présentant un temps de retour sur investissement moyen de 13 ans.

La présente convention a pour objet de définir la liste des travaux dans chacun des bâtiments sélectionnés qui seront réalisés ainsi que les conditions financières de leur réalisation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **De ne pas approuver** la convention relative aux modalités de réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics de la commune de Valdampierre avec la communauté de communes des Sablons.
- **N'autorise pas** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération à l'extension/BT/SOUTER/ 35 Rue du Général de
Gaulle

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 24 juillet 2026, s'élève à la somme de **31 280,85 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **26 393,22 €** (sans subvention) ou **15 835,93 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Extension | BT | SOUTER | 35 Rue du Général de Gaulle**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2026 les dépenses afférentes aux travaux **15 835,93 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

et ont signé sur le registre les membres présents.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ELABORATION DES ZONES D ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES

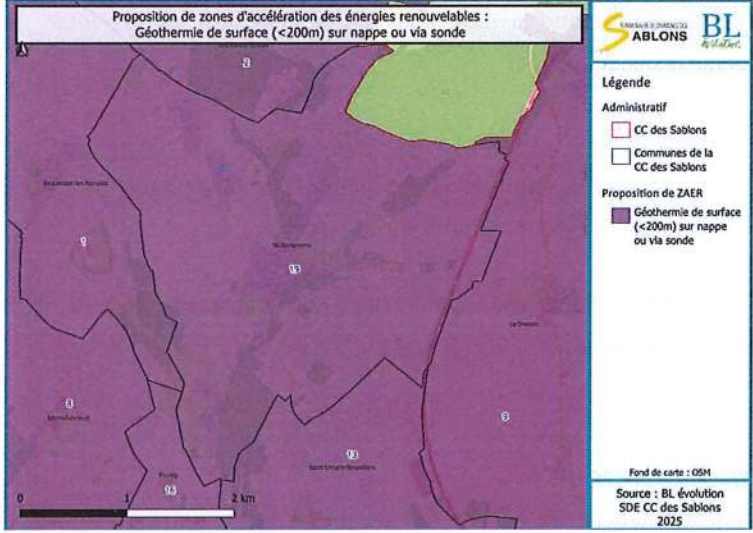
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la sollicitation de l'avis des gestionnaires de l'aire protégée sur les zones situées sur l'aire en question, sera préparé par la DDT, comme cela a été fait pour les ZAEnR lors de la seconde relève afin d'uniformiser la méthode au niveau du département.

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune zone identifiée sur la commune n'est située dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional.

Les zones proposées sont les suivantes :

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
19	Géothermie de surface	Sur l'ensemble de la commune <u>sauf dans les 100 mètres autour de l'Eglise situé, le dossier sera instruit en mairie au cas par cas.</u> 
19	Solaire Thermique en Toiture	Sur l'ensemble de la commune <u>sauf dans les 100 mètres autour de l'Eglise situé, le dossier sera instruit en mairie au cas par cas.</u>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19	Photovoltaïque en toiture	Sur l'ensemble de la commune <u>sauf dans les 100 mètres autour de l'Eglise situé, le dossier sera instruit en mairie au cas par cas.</u>

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

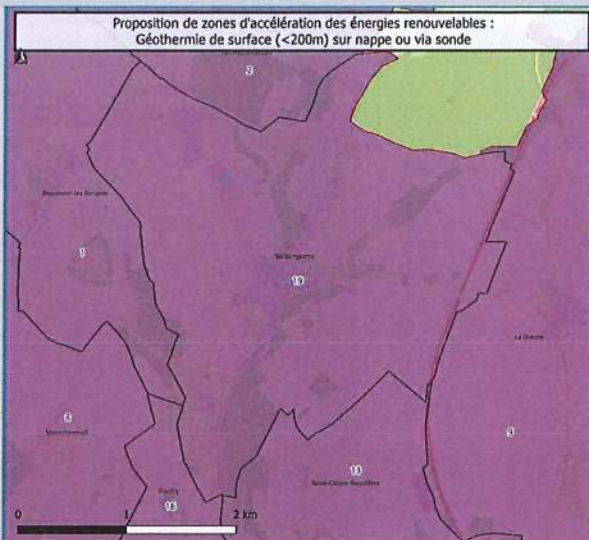
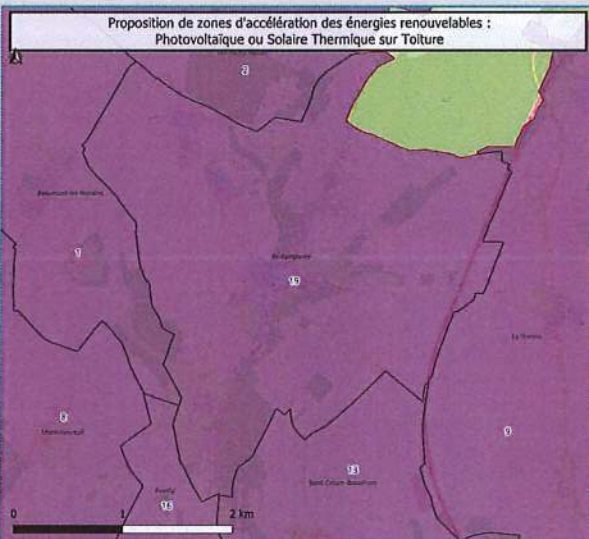
Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant dans le tableau ci-après

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
19	Géothermie de surface	Sur l'ensemble de la commune <u>sauf dans les 100 mètres autour de l'Eglise situé, le dossier sera instruit en mairie au cas par cas.</u>

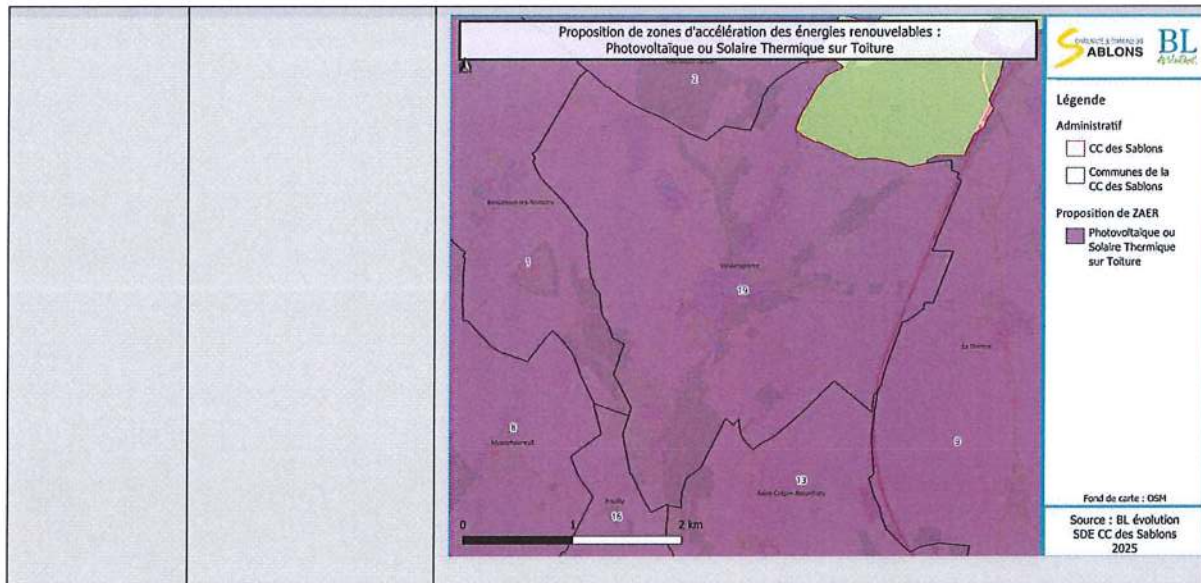
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables : Géothermie de surface (<200m) sur nappe ou via sonde  Légende Administratif - CC des Sablons - Communes de la CC des Sablons Proposition de ZAER - Géothermie de surface (<200m) sur nappe ou via sonde Fond de carte : OSN Source : BL évolution SDE CC des Sablons 2025
19	Solaire Thermique en Toiture	Sur l'ensemble de la commune <u>sauf dans les 100 mètres autour de l'Eglise situé, le dossier sera instruit en mairie au cas par cas.</u> Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables : Photovoltaïque ou Solaire Thermique sur Toiture  Légende Administratif - CC des Sablons - Communes de la CC des Sablons Proposition de ZAER - Photovoltaïque ou Solaire Thermique sur Toiture Fond de carte : OSN Source : BL évolution SDE CC des Sablons 2025
19	Photovoltaïque en toiture	Sur l'ensemble de la commune <u>sauf dans les 100 mètres autour de l'Eglise situé, le dossier sera instruit en mairie au cas par cas.</u>

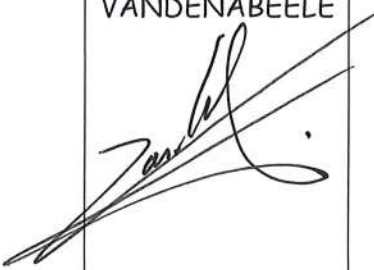
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de l'Oise à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Oise, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, à savoir la Communauté de Communes des Sablons.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Eddie VANDENABEELE 	Christelle PIEPLU
--	------------------------------

